



ARRETE MUNICIPAL PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Commune de Bugnicourt

Nous, Christian DORDAIN, Maire de BUGNICOURT,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité,
Considérant qu'il y a nécessité d'assurer la sécurité des ouvrages ou la continuité des écoulements,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent durant les travaux d'entretien et d'inspection des réseaux en domaine public, inférieur à une demi-journée d'intervention et ainsi prévenir les accidents ,

Considérant que pour assurer la sécurité et la bonne exécution du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE:

Du 1^{er} Janvier 2019 au 31 Décembre 2019 inclus :

Toutes les rues de la commune selon l'endroit des travaux :

Article 1er : La circulation des véhicules sera restreinte durant les travaux.

Article 2 : De même, le stationnement des véhicules sera interdit selon l'endroit des travaux.

Article 3 : Ces interventions se feront sous contrôle de SUEZ France, 350 rue François Pilâtre de Rozier, 59500 DOUAI, la société est chargée par la Communauté d'Agglomération du Douaisis, des travaux et assurera la mise en place des panneaux de sécurité et des barrières avec affichage du présent arrêté qui matérialiseront ces restrictions, interdictions, portées à la connaissance du public avant le démarrage des travaux.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à SUEZ France et à Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Arleux.

Fait à BUGNICOURT, le 8 Novembre 2018

Le Maire,

Christian Dordain

